



Solliciter un prêt à la création d'entreprise (jusqu'au 31 mars 2015)

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 24/07/2018
- Dernière mise à jour de la fiche : 01/04/2015

Applicable jusqu'au 31 mars 2015, le « prêt à la création d'entreprise (PCE) » permettait de faciliter l'installation des porteurs de projet. Ce dispositif n'est plus proposé par les banques depuis le 1er avril 2015. A titre d'information, nous rappelons quelles étaient ses conditions d'obtention.

Prêt à la création d'entreprise : les bénéficiaires

Pour qui ? L'objectif affiché de ce prêt à la création d'entreprise est de faciliter l'installation des personnes qui ont un projet d'entreprise : vous pourrez bénéficier de ce prêt si vous êtes en phase de création ou de reprise d'une entreprise ou d'un fonds de commerce, mais également si vous avez déjà récemment créé ou repris une entreprise (l'entreprise ne doit pas avoir plus de 3 ans). Certaines entreprises ne peuvent toutefois pas bénéficier de ce PCE : il s'agit des entreprises agricoles, des intermédiaires financiers et des entreprises de promotion ou de location immobilière.

Quelques contraintes à connaître...

{ABONNEZ-VOUS}

Prêt à la création d'entreprise : le montant de l'aide

Quel mode de financement ? Les dépenses financées par ce PCE correspondent principalement aux frais liés au démarrage de l'activité (besoin de trésorerie, investissements immatériels, etc.) ; mais il peut aider aussi à la reprise d'un fonds de commerce.

Une limite...

{ABONNEZ-VOUS}